



KPMG SA
36 Rue Eugène Jacquet
59700 Marcq en Baroeul

Association CFAI Région Nord Pas de Calais

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Association CFAI Région Nord Pas de Calais

ZI de la Pilaterie 4 rue des Châteaux 59703 MARCQ EN BAROEUL

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
36 Rue Eugène Jacquet
59700 Marcq en Baroeul

Association CFAI Région Nord Pas de Calais

ZI de la Pilaterie 4 rue des Châteaux 59703 MARCQ EN BAROEUL

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de l'association CFAI Région Nord Pas de Calais,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association CFAI Région Nord Pas de Calais relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n° 2022-06 et n° 2023-03 exposées dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Marcq en Baroeul, le 30 juin 2026

KPMG SA

Matthieu PINERO

Associé



Etats Comptables et Fiscaux

31/12/2025



Bilan et Compte de résultat



BILAN ACTIF

	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	108 279	15 844	92 435	105 887
Immobilisations incorporelles en cours	2 626	2 626		
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	1 590 541	98 286	1 492 254	1 195 851
Constructions	19 510 815	2 827 539	16 683 276	10 107 421
Installations techniques, matériel et outillage industriels	18 907 125	15 058 191	3 848 934	4 592 623
Immobilisations corporelles en cours	8 691 761		8 691 761	5 456 181
Autres	2 028 674	1 526 824	501 850	481 723
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés	1 010 574		1 010 574	
Prêts				
Autres				
TOTAL I	51 850 394	19 529 310	32 321 085	21 939 686
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours	24 046		24 046	18 300
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	3 231 631	156 447	3 075 185	3 020 265
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	10 681 961		10 681 961	11 363 783
Valeurs mobilières de placement	4 122 581		4 122 581	3 993 019
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 056 865		1 056 865	620 741
Charges constatées d'avance	180 332		180 332	122 454
TOTAL II	19 297 417	156 447	19 140 971	19 138 561
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion Actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	71 147 812	19 685 756	51 462 055	41 078 248

BILAN PASSIF

	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	6 378 430	5 705 526
Excédent ou déficit de l'exercice	529 236	672 904
Situation nette (sous total)	6 907 666	6 378 430
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	16 618 385	17 306 623
Provisions réglementées	32 658	48 333
TOTAL I	23 558 710	23 733 386
AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL I bis		
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	13 553 335	9 491 400
TOTAL II	13 553 335	9 491 400
PROVISIONS		
Provisions pour risques	38 340	
Provisions pour charges	594 347	562 769
TOTAL III	632 687	562 769
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6 509 833	1 143 190
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 558 403	2 168 055
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	1 504 132	1 551 404
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 133 290	1 495 767
Autres dettes	224 667	119 632
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	786 999	812 644
TOTAL IV	13 717 324	7 290 692
Ecarts de conversion Passif (V)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + I bis + II + III + IV + V)	51 462 055	41 078 248

COMPTE DE RESULTAT EN LISTE

	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	655	655
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	3 967	2 949
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service	13 332 024	12 233 436
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	1 079 960	130 917
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières	4 586 570	3 120 754
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	179 473	216 676
Utilisations des fonds dédiés	524 635	417 834
Autres produits	12 995	1 548 986
TOTAL I	19 720 278	17 672 207
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	174 634	200 525
Variation de stock	(5 746)	(10 214)
Autres achats et charges externes	5 127 146	5 333 404
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	798 027	883 139
Salaires et traitements	4 406 569	4 394 925
Charges sociales	1 973 425	2 038 893
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	2 087 732	2 016 962
Dotations aux provisions	69 918	63 418
Reports en fonds dédiés	4 586 570	3 120 754
Autres charges	23 965	26 864
TOTAL II	19 242 240	18 068 671
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	478 038	(396 464)
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	179 337	181 580
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III	179 337	181 580
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	89 601	23 142
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV	89 601	23 142
2. RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	89 736	158 438

COMPTE DE RESULTAT EN LISTE - SUITE

	Exercice N	Exercice N-1
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV)	567 774	(238 026)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		12 159
Sur opérations en capital		1 045 658
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	15 675	15 675
TOTAL V	15 675	1 073 492
CHARGES EXCEPTIONNELLES :		
Sur opérations de gestion	5 167	3 666
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	8 427	8 427
TOTAL VI	13 594	12 094
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	2 081	1 061 398
Participation des salariés aux résultats (VII)	12 184	118 066
Impôts sur les bénéfices (VIII)	28 435	32 402
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	19 915 290	18 927 279
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	19 386 053	18 254 375
EXCEDENT OU DEFICIT	529 236	672 904
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

Annexe



CFAI REGION NORD PAS DE CALAIS
4 rue des Châteaux
59700 MARCQ EN BAROEUL

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Description de l'activité, et moyens de l'association.

Le CFAI Nord Pas-de-Calais est une association Loi 1901, et qui a pour objet la promotion, l'organisation, la gestion, l'étude de l'apprentissage et la formation d'apprentis.

Ses sources de financement sont :

- Depuis la réforme de l'apprentissage, un nouveau mode de financement est applicable. Les **CFA sont financés** par les opérateurs de compétences selon le mécanisme de « niveau de prise en charge » décidé par les branches professionnelles et régulé par France compétences. En pratique, pour chaque **apprenti** formé, les **CFA** recevront un financement de l'opérateur de compétences : le financement au contrat.
- Les reversements, notamment par la branche métallurgie, des fonds dédiés à des mesures d'investissements ou exceptionnelles ou d'accompagnements.
- Les subventions du Conseil Régional.
- Depuis juillet 2025, la société supporte un reste à charge obligatoire au titre du financement de l'apprentissage pour les contrats préparant des certifications de niveau 6 et plus,
- Et diverses autres ressources.

Le CFAI dispose de cinq centres de formations répartis sur les principaux bassins d'emploi de la région offrant ainsi la proximité aux jeunes et aux entreprises.

Avec une capacité d'accueil de l'ordre de 1300 apprentis, le CFAI prépare à 61 diplômes :

- 2 CAP,
- 7 BAC PRO,
- 13 BTS,
- 18 Titres professionnels,
- 14 Formations du Supérieur,
- 7 Titres paritaires de la métallurgie

* * * * *

ANNEXE

Le total du bilan de l'exercice clos au 31/12/2025 est de 51 462 055 €. Le compte de résultat de ce même exercice présenté sous forme de tableau présente un total de charges de 19 386 053 € et un total de produits de 19 915 290 € pour un résultat de 529 236 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er Janvier au 31 Décembre 2025.

L'ensemble des annexes fait partie intégrante des comptes annuels.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Code de Commerce - articles 9 et 11 - Décret 83-1020 du 29 Novembre 1983

Articles 7, 21, 24 début, 24-1°, 24-2° et 24-3°)

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

À compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, notre association a appliqué pour la première fois les règlements ANC n°2022-06 et 2023-03 relatif à la modernisation des états financiers.

L'application de ce règlement constitue un changement de méthode comptable imposé par un changement de réglementation au sens des articles 122-1 et 831-3 du Plan Comptable Général. Ce changement est appliqué de manière prospective.

Les principales modifications concernent :

- La nouvelle définition du résultat exceptionnel ;
- La suppression de la technique du transfert de charges ;
- La création / modification de comptes du plan comptable général ;
- L'introduction de nouveaux modèles de bilans, comptes de résultat et tableaux normés en annexe.

Conformément à l'article 27 du règlement, les postes de N-1 ont été reclassés uniquement aux fins de présentation, afin de permettre leur comparabilité avec les nouveaux modèles. Aucun retraitement n'a été effectué sur le résultat exceptionnel ni sur les transferts de charges de l'exercice N-1.

Poste concerné (ancien modèle)	31/12/2025 selon ANC 2022-06	Reclassement Requis au titre du règlement ANC 2022-06	31/12/2025 Pro forma Selon ancienne version Antérieure à ANC 2022 06	31/12/2024
Transfert de Charges	0	-1 880 497	1 880 497	1 548 743
Salaires				
Valeurs comptables des immobilisations				
Produits de cession des immobilisations				
Dotations aux amortissements				
Reprise de provision				
Résultat d'exploitation				
Résultat Financier				
Charges exceptionnelles	13 594	-38 579	52 173	12 094
dont dotations provisions antérieurement comptabilisés en exceptionnel	0	-38 340	38 340	0
dont charges exceptionnelles sur opérations de gestion	5 167	-239	5 406	3 666
dont dotation aux amortissements	8 427	0	8 427	8 427
Produits exceptionnels	15 675	-985 014	1 000 689	1 073 492
Dont reprises sur provisions comptabilisées en exceptionnelles				12 159
Dont produits exceptionnels sur opérations de gestion	15 675	-985 014	1 000 689	1 061 333
dont Produits de cession des immobilisations				
Résultat Exceptionnel	-2 081	946 435	-948 516	-1 061 398

• IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- constructions 15-50 ans
- agencements et aménagements des constructions 10-15 ans
- matériel de transport 5 ans
- matériel et outillage industriels 8 ans
- logiciels et matériel informatique 3-5 ans
- matériel informatique 3 ans
- mobilier et matériel de bureau 5-10 ans
- matériel informatique (UIMM) 4 ans

(4 ans base UIMM afin de bénéficier d'un accompagnement financier).

- **METHODE DE COMPTABILISATION DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS**

Les subventions d'investissement reçues par l'entreprise sont comptabilisées conformément aux principes comptables en vigueur.

La subvention est inscrite au passif du bilan (compte 131 – Subventions d'investissement) et reprise progressivement au compte de résultat en fonction de la durée d'amortissement du bien financé. Cette approche permet de répartir l'impact de la subvention sur plusieurs exercices comptables.

Les subventions sont rapportées au compte de produits au fur et à mesure de l'amortissement du matériel correspondant.

- **STOCKS**

Ceux-ci ont été calculés selon un inventaire physique par centre de gestion et évalués suivant la méthode <<Premier entré, Premier sorti>>.

- **VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT**

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

- **CREANCES**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

- **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Depuis l'exercice clos le 31 décembre 1992, une provision pour indemnité de départ en retraite est comptabilisée.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, son montant s'élève à 594 347 €.

Cette provision pour indemnité de départ à la retraite a été réactualisée sur l'année 2020 dans son mode de calcul, par l'ajout des éléments suivants ou modifications de certains critères :

- Taux de turnover ;

1) La base des salariés retenue ne comprend que les salariés qui disposent d'un CDI.

2) Les motifs de départ tiennent compte des seules prévisions de démission à l'exclusion de toute autre hypothèse de départ avant l'âge de retraite (notamment licenciements, ruptures conventionnelles...etc.).

3) Ce taux de turnover est actualisé sur toutes les années restantes pour le salarié jusqu'à son départ à la retraite.

- Les salaires ;

1) Un taux de revalorisation annuelle des salaires est appliqué depuis 31/12/2020, il s'agit d'un taux moyen lissé sur 5 ans. Le taux utilisé à la clôture des comptes est de : 3,05 %.

2) Ce taux de revalorisation est également actualisé sur toutes les années restantes pour le salarié jusqu'à son départ à la retraite.

- Provision complémentaire ;

Suivant un accord historique, l'entreprise verse un complément de départ en retraite de 706 €. Une provision complémentaire à hauteur de ce montant est ajoutée au calcul de la PIDR, cette provision est également ramenée au prorata du nombre d'années restantes pour l'ensemble des salariés.

Cette provision pour indemnité de départ à la retraite a été calculée individuellement selon la formule suivante :

$$V = S \times N \times Ts \times Tt$$

S : Salaire mensuel de base au 31 décembre 2025 retraités des indemnités de chômages partiels

N : Nombre de mois acquis au 31 décembre 2025 selon convention collective

Ts : Taux de survie déterminé selon l'âge de l'individu à l'aide d'une grille de mortalité

Tt : Probabilité de fin de carrière dans l'entreprise par application du taux de Turn Over sur les trois dernières années

Depuis l'opération séparation juridique des deux activités, les deux associations ont conclu des conventions de mise à dispositions du personnel. Un avenant a été établi pour définir les modalités de prise en charge de la provision et de l'indemnité de départ à la retraite.

Une régularisation pour « répartir la charge » est constatée à la fin de chaque exercice dans la comptabilité de chacune des deux associations. Cette régularisation tient compte de la moyenne sur 5 ans de l'affectation des différentes personnes.

• EVENEMENTS IMPORTANTS de l'exercice 2025

En lien avec les décisions nationales sur le financement de l'apprentissage, une baisse des Niveaux de prise en charge sur l'exercice 2025.

Baisse du chiffre d'affaires apprentissage (-) 755 K€ lié à une baisse des effectifs, corrélée à une Baisse des NPEC

Baisse des Contrats Pro Ext. (-278 K€)

Hausse des Titres Pro (+247 K€)

Fin des contrats PAI (-406 K€)

Reforme de l'apprentissage à impacté l'exercice 2025 :

- Participation forfaitaire de l'entreprise de 750 € par contrat d'apprentissage pour les niveaux 6 et 7
- Financement des contrats d'apprentissage calculé en jours et non plus en mois.
- Nouveau calendrier de versement au CFA

Première application des règlements ANC 2022-06 (relatif à la modernisation des états financiers) et ANC 2023-03 modifiant (l'ANC 2018-06 relatif aux associations).

Location d'un bâtiment atelier à Dunkerque

Investissements :

• Le sites de Lille Métropole et Feignies ont été réceptionnés les 30/06/2025 et 31/12/2025, respectivement pour 4.6 M€ et 2.5 M€.

• Les investissements ont été financés par :

- 4,6M€ de contributions de l'OPCO 2I dont 2,3M€ pour Dunkerque et 1,3M€ pour Béthune
- 248 K€ de subventions d'investissement de la Région pour le projet de Boulogne
- 3 emprunts ont été souscrits/débloqués à hauteur de 5,8M€ pour financer les projets Feignies (731K€), Dunkerque (1,7M€) et Béthune (3,5M€).

• Deux nouveaux emprunts ont été souscrits afin de financer les projets immobiliers suivants :

- Construction du centre de Dunkerque avec la banque Société Générale,
- Construction du centre de Beuvry au CIC.

• EVENEMENTS POST CLOTURE

Le conflit entre l'Ukraine et la Russie, débuté antérieurement à la clôture de l'exercice, se poursuit au cours de l'année 2026, contribuant au maintien d'un contexte géopolitique et économique international incertain.

Le CFAI ne dispose d'aucune exposition directe dans les zones concernées. Toutefois, la persistance de ce conflit est susceptible d'avoir des effets indirects sur certaines chaînes d'approvisionnement, les conditions économiques générales ainsi que sur les délais de réalisation de certains projets ou chantiers.

Par ailleurs, des tensions géopolitiques accrues au Moyen Orient, survenues postérieurement à la clôture, ont entraîné une volatilité accrue des marchés de l'énergie, se traduisant notamment par une hausse des prix des carburants et de certaines sources d'énergie.

Ces évolutions sont susceptibles d'avoir, à terme, un impact indirect sur les coûts de fonctionnement de l'association, en particulier les frais de déplacements, de logistique et de transports, ainsi que sur l'environnement économique dans lequel évoluent les acteurs de la formation professionnelle.

À la date d'établissement des comptes, ces événements, postérieurs à la clôture de l'exercice, constituent des événements post clôture non ajustant et n'appellent pas d'ajustement des comptes arrêtés au 31 décembre 2025.

Leurs conséquences éventuelles demeurent difficilement quantifiables à ce stade et aucun impact significatif n'a été identifié sur le patrimoine, la situation financière ou le résultat de l'association.

• CONVENTION DE PARTAGE DE MOYENS ET RESSOURCES

1 - Modalités de répartition des charges communes

Le CFAI Région Nord Pas de Calais et l'AFPI ACM Formation utilisent les mêmes locaux.

Les centres ainsi que les services centraux reçoivent les factures des charges communes : loyers, charges locatives, électricité, alarme, téléphone, etc.... au nom de l'AFPI ACM Formation ou du CFAI Région Nord-Pas de Calais. Il est convenu entre les deux entités de procéder à la répartition des dites charges communes en fonction de l'utilisation de chacune des associations.

2 – Convention de partage de moyens et ressources

Fin 2014, une nouvelle convention de partage de moyens et de ressources est signée entre les deux associations.

Avec pour objet d'organiser la mise en commun par les parties, sans but lucratif, de moyens tant humains que matériels et définir les nouvelles clés de répartitions, les conditions et modalités de réalisation ainsi que les obligations réciproques des parties.

Cette convention de partage s'applique à partir de l'exercice 2015.

3 – Point particulier : Mise à disposition du personnel

⇒ *Personnel administratif*

Le CFAI Région Nord Pas de Calais fait appel aux ressources de l'AFPI ACM Formation et ce de façon permanente pour satisfaire à ses travaux administratifs. Cette mise à disposition est faite en fonction des affectations revues et ajustées par la Direction générale.

⇒ *Personnel enseignant*

Le CFAI Région Nord Pas de Calais fait également appel au personnel enseignant de l'AFPI ACM Formation en fonction des besoins exprimés et de la disponibilité du personnel sollicité. La mise à disposition des enseignants est mesurée en heures selon un pointage (feuilles de présence)

La facturation du personnel est établie par l'AFPI ACM Formation de façon trimestrielle.

Informations relatives à la rémunération des dirigeants

(Article 20 de la loi n° 2006 – 856 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif).

Pour l'association, cette information n'est pas fournie car elle aboutirait à faire état de rémunération individualisée.

PARTICIPATION DES SALARIES

A la suite de la séparation des deux activités un accord a été signé avec les représentants syndicaux pour la création d'une unité économique et sociale entre le CFAI REGION NORD PAS DE CALAIS et AFPI ACM FORMATION. Par ailleurs, l'accord de participation prévoit de faire bénéficier l'ensemble du personnel des deux entités à la participation dégagée par AFPI ACM FORMATION ; Chaque entité prenant en charge la part versée à ses propres salariés.

Pour l'exercice 2025, le calcul de la participation aux résultats de l'entreprise s'élève à 12 184 €.

INTERESSEMENT

Le 28 juin 2005 signature d'un accord d'intéressement entre l'UES. AFPI ACM FORMATION/CFAI REGION NPDC et le comité d'entreprise de l'UES.

Cet accord est conclu pour une période de trois exercices, le 1^{er} exercice étant celui ouvert le 1^{er} janvier 2005 et clôturé le 31.12.2005.

Le 6 juillet 2005 signature d'un plan d'épargne d'entreprise entre la dite UES et le comité d'entreprise.

Pour 2025, un nouvel avenant relatif à l'intéressement a été conclu. Sa mise en place au titre de l'exercice 2025 fait apparaître un résultat de 52 938 €.

HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Les honoraires du commissaire aux comptes sont déterminés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ils sont calculés en fonction du volume et de la complexité des travaux réalisés, dans le respect du barème défini par l'article R823-12 du Code de commerce.

Le montant des honoraires prend en compte :

- Le nombre d'heures nécessaires à l'exécution de la mission d'audit légal,
- Le barème horaire applicable selon la taille et la nature de l'entité contrôlée,
- Les diligences spécifiques requises pour la certification des comptes.

L'entreprise applique les règles de transparence et d'indépendance dans la fixation des honoraires du commissaire aux comptes, garantissant ainsi la qualité et l'objectivité de la mission d'audit.

Montant honoraires payés au titre de l'exercice 2025 : 22 451 €

ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

L'association possède au 31/12/2025 les engagements hors bilan suivants, conformément aux principes comptables en vigueur.

Ces engagements incluent notamment :

- Deux nantissements à hauteur de :
 - 500 000 € (montant garanti à l'origine, dans la limite de la créance restant due) et relatif à l'emprunt concernant le centre de Dunkerque (TEMPO valeur fin 23/09/26),
 - 1 000 000 € (montant garanti à l'origine, dans la limite de la créance restant due) et relatif à l'emprunt concernant le centre de Beuvry (TEMPO valeur fin 04/12/28).
- Aucune garantie d'Actif et de Passif.

LES PRODUITS

Les ressources essentielles de l'apprentissage pour l'exercice 2025 s'analysent comme suit :

- Contrats d'apprentissage : 9 738 313 €
- Participation employeur : 39 600 €
- Contrats SAS (PAI) : 961 €
- Titre Pro/Inter : 720 044 €
- Contrats secteur Public : 126 281 €
- Subvention Nouvelle chance : 80 125 €
- Refacturation du 1^{er} équipement : 419 834 €
- Frais annexes Restauration OPCO : 16 809 €
- Apprentis Extérieurs Contrat Pro : 307 575 €
- Autres produits divers : 4 767 €
- Subvention Conseil Régional d'exploitation WORLDSKILLS : 14 242 €
- Prestation Apprentis Num4skills : 4 914 €
- Autres produits activité annexe : 76 395 €
- Produits financiers : 179 337 €
- En 2025, suite à la réforme : Vente de marchandises à hauteur de 1 880 496 €

Ventilation de l'effectif moyen CFAI 2025

CATEGORIES	PERSONNEL SALARIE
Employés (dont apprenti)	3
ETAM	82
Cadres	30
Vacataires	
TOTAL	115

VARIATION DES FONDS ASSOCIATIFS

	31/12/2024	Affectation Résultat N	Augmentations	Reprises	31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau	5 705 525	672 904			6 378 430
Sous total	5 705 525				6 378 430
Excédent ou déficit de l'exercice	672 904	-672 904	529 236		529 236
Situation nette	6 378 429				
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement AP	25 199 780		293 841	45 735	25 447 886
Subventions d'investissement HB	250 400				250 400
Subventions d'investissement VAL	5 307 257				5 307 257
Subventions d'investissement BL	249 600				249 600
Subventions d'investissement IFORPA	1 125 782				1 125 782
Sous total Subvention d'investissement	32 132 819		293 841	45 735	32 380 925
Provisions réglementées	48 333			15 675	32 658
Total	37 886 678				38 792 013

Amortissement des subventions

	31/12/2024	+	-	
Subventions d'investissement AP	12 794 129	830 638	40 243	13 584 254
Subv d'investissement AP dérogatoire	25 985		8 427	17 558
Subventions d'investissement HB	34 821	8 699		43 521
Subventions d'investissement VAL	805 242	137 627		942 868
Subventions d'investissement BL	40 236	8 320		48 556
Subventions d'investissement IFORPA	1 125 782			1 125 782
Total général	14 826 196	985 014	48 670	15 762 540

Tableau des fonds dédiés.

VIARIATION DES FONDS DEDIES ISSUS DE	A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	REPORTS	UTILISATIONS		TRANSFERTS	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
			Montant global	Dont remboursements		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation							
Contributions financières d'autres organismes	9 491 400	4 586 569	524 635				13 553 335
Ressources liées à la générosité du public							